

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 416

présenté par
M. Sordi
-----**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* A Mettre en œuvre des explorations et des expérimentations à seules fins d'établir un inventaire des ressources disponibles en matière de gaz de schiste sur le territoire national ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction catégorique de l'exploitation des gaz de schistes, sans même en connaître les réserves éventuelles dont dispose notre pays, revient à se priver potentiellement d'une énergie supplémentaire dans le mix français qui accroîtrait notre indépendance énergétique.